



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2004

Cinquante-neuvième session  
Point 66, h, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/59/460)]

#### **59/96. Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* les buts et les principes de l'Organisation des Nations Unies et sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses résolutions 43/78 H et 43/85 du 7 décembre 1988, 44/21 du 15 novembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990, 46/37 B du 6 décembre 1991, 47/53 F du 15 décembre 1992, 48/76 A du 16 décembre 1993, 49/76 C du 15 décembre 1994, 50/71 B du 12 décembre 1995, 51/46 C du 10 décembre 1996, 52/39 B du 9 décembre 1997, 53/78 A du 4 décembre 1998, 54/55 A du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/34 B du 20 novembre 2000, 56/25 A du 29 novembre 2001, 57/88 du 22 novembre 2002 et 58/65 du 8 décembre 2003,

*Considérant* l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

*Convaincue* que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

*Rappelant* les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

*Convaincue* que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle aussi bien à l'intérieur des États qu'entre eux,

*Tenant compte* de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

*Rappelant* la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale<sup>1</sup>, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale<sup>2</sup> et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale<sup>3</sup>,

*Ayant à l'esprit* les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>4</sup>,

*Soulignant* la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique,

*Rappelant* la décision de la quatrième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent en faveur de la création, sous l'égide du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional, qui porte sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 58/65<sup>5</sup> ;

2. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable dans la sous-région ;

3. *Réaffirme également son soutien* au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci a adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992 ;

4. *Note avec satisfaction* les progrès que les États membres du Comité consultatif permanent ont réalisés dans la mise en œuvre du programme d'activités pour la période 2003-2004, en particulier la tenue à Malabo, du 21 au 25 juin 2004, de la vingt et unième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent<sup>6</sup> ;

5. *Souligne* l'importance d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui indispensable dont ils ont besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activités qu'ils ont adopté lors de leurs réunions ministérielles ;

6. *Se félicite* de la création par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, réunie à Yaoundé le 25 février 1999, d'un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale dénommé « Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale », et demande au Secrétaire général d'apporter tout son appui à la mise en œuvre effective de cet important mécanisme ;

---

<sup>1</sup> A/50/474, annexe I.

<sup>2</sup> A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

<sup>3</sup> A/53/868-S/1999/303, annexe II.

<sup>4</sup> A/52/871-S/1998/318.

<sup>5</sup> A/59/182.

<sup>6</sup> Voir A/59/154-S/2004/576, annexe.

7. *Souligne* la nécessité de rendre opérationnel le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale qui servira, d'une part, d'instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans les États membres du Comité consultatif permanent en vue d'y prévenir l'éclatement de futurs conflits armés et, d'autre part, d'organe technique à partir duquel les États membres exécuteront le programme de travail que le Comité a adopté en 1992 à Yaoundé, lors de sa réunion d'organisation, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement ;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et du mécanisme d'alerte rapide ;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'apporter son appui à la mise en place effective d'un réseau de parlementaires en vue de la création d'un parlement sous-régional en Afrique centrale ;

11. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à apporter une assistance accrue aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires ;

12. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir mis en place le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;

13. *Lance un appel* aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en œuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent ;

14. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir bien voulu envoyer du 8 au 22 juin 2003 une mission multidisciplinaire afin d'entreprendre une évaluation des besoins prioritaires de la région et des défis auxquels elle fait face dans les domaines de la paix, de la sécurité, du développement économique, des droits de l'homme, du VIH/sida et dans le domaine humanitaire ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts ;

16. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

66<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 2004